

Indications utiles pour compléter le formulaire fonds de garantie LPP

Le fonds de garantie LPP (FG-LPP) assume, entre autres, la tâche de verser des subsides aux institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable. L'institution de prévoyance a droit à des subsides pour l'année comptable, dans la mesure où la somme des bonifications de vieillesse légales dépasse 14 % de la somme des salaires coordonnés correspondants.

Les indépendants (au sens de l'AVS) ne sont pris en considération pour le calcul des subsides, que s'ils se sont fait assurer:

- a) Dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi (c'est à dire avant le 1.01.1986) ou le début de leur activité indépendante, ou
- b) Sitôt après avoir été soumis à l'assurance obligatoire pendant au moins six mois (art. 58 al. 5 LPP).

L'actionnaire unique ou principal d'une SA n'est pas un indépendant au sens de l'AVS, mais est considéré comme employé.

Si une partie de votre personnel soumis à la LPP n'est pas assurée à La Bâloise, une éventuelle demande de subsides au FG-LPP doit être faite par vos soins. Pour le personnel assuré auprès de notre compagnie, nous vous transmettons un formulaire FG3 contenant les données nécessaires.

Le FG-LPP prescrit des délais. Afin de nous permettre d'effectuer une demande de subsides auprès du FG-LPP pour votre caisse de prévoyance, le formulaire complété et signé doit nous parvenir au plus tard fin janvier. Conformément au règlement des coûts, les frais occasionnés à la Bâloise par le renvoi tardif du formulaire sont débités sur le compte de primes.

Nous vous remercions de compléter entièrement le formulaire du fonds de garantie LPP.

Adresse du fonds de garantie LPP:

Fonds de garantie LPP

Succursale

Case postale 1023

3000 Berne 14

Téléphone: 031 380 79 71

Téléfax: 031 380 79 76